



Procès-verbal du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 28 mars 2023, s'est réuni à la salle du restaurant scolaire - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine,
- en exercice :	19	DESCAVE Guillaume et TRAMBOUZE Marie Claude, Adjoints ;
- présents :	14	BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, JOLY
- votants :	17	Nathalie, PONTET Nelly, GUILLIN Karène, BRUET Thibault,
- pouvoirs :	3	BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège, SOLÉ Frédérique, conseillers
Quorum :	10	municipaux.
		Excusés : BURDIN Cécile qui a donné pouvoir à CHENAUD Fabrice,
		PRAS Béranger qui a donné pouvoir à DESCAVE Guillaume, PEGON
		Christophe, FRBEZAR Johann a donné pouvoir à PONTET Nelly,
		BERRAUD Elodie.

Secrétaire : Marie-Christine CALLSEN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Arrivées tardives d'Alain GALICHON et de Thibault BRUET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- o du SIADEP du 12 décembre 2022 : sans observations ;
- Arrivée d'Alain GALICHON à 20h09
- o du conseil communautaire du 15 décembre 2022 : sans observations ;
- Arrivée tardive de Thibault BRUET à 20h10
- o du conseil communautaire du 19 janvier 2023 : sans observations ;
 - o du conseil communautaire du 16 février 2023 : sans observations ;
 - o de la commission des affaires scolaires du 28 février 2023 : sans observations ;
 - o de la réunion du bureau municipal du 6 mars 2023 : sans observations ;
 - o du conseil municipal des enfants du 7 mars 2023 : sans observations ;
 - o de la réunion du bureau municipal du 20 mars 2023 sans observations.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
004 3 mars 2023 Non préemption	Me RAQUIN Philippe 3 mars 2023 SCI BC NEW MEN Représentée par Franck BERNARD et Nicolas CARQUE	« Gayen » Sections : AN 239 et AN 245 Superficies : 946 m² Immeuble bâti sur terrain propre	210 000 € Acquéreur : SCI LTCJ représentée par M et Mme Julien PACAUD
005 6 mars 2023 Non préemption	Me JARES Pauline 6 mars 2023 SARNIN Marie et BERTHELIER Franck	1019 Route de Pouilly Sections : AN 74 Superficies : 515 m² Immeuble bâti sur terrain propre	155 000 € Acquéreur : Département de La Loire
006 9 mars 2023 Non préemption	Me ZAMARRENO 7 mars 2023 CTS VALENTIN	113 Route du Sornin Sections : AA 106 Superficies : 1 421 m² Immeuble bâti sur terrain propre	160 000 € Commission à la charge du vendeur : 7 000€ Acquéreur : Mr et Mme Sylvain Guy André JACOB
007 20 mars 2023 Non préemption	Me MARTINON Adeline 20 mars 2023 IBG	117 Route d'Iguerande Sections : AA 178 + (1/6ème indivis) AA 179 Superficies : 827 m² Immeuble non bâti	34 000 € Commission à la charge du vendeur : 4 000€ Acquéreur : Mr et Mme Bruno MARTUCCI
008 (annule et remplace décision n°007 incomplète) 24 mars 2023 Non préemption	Me MARTINON Adeline 24 mars 2023 IBG	117 Route d'Iguerande Sections : AA 178 + (1/6ème indivis) AA 179 + (1/6ème indivis) AA 180 Superficies : 853 m² Immeuble non bâti	34 000 € Commission à la charge du vendeur : 4 000€ Acquéreur : Mr et Mme Bruno MARTUCCI
009 27 mars 2023 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 22 mars 2023 CTS GARDET	162 Chemin des Gatilles Sections : AE 17 Superficies : 2 139 m² Immeuble bâti sur terrain propre	152 000 € Commission à la charge de l'acquéreur : 4 900€ Acquéreur : SCI CARMEL
010 27 mars 2023 Non préemption	Me Adeline MARTINON 24 mars 2023 SARL IBG	117 route d'Iguerande Sections : AA 174 – 175 – 179 (2/6èmes) – 180 (2/6èmes) Superficies : 1 272 m² Immeuble non bâti	68 000 € Commission à la charge du vendeur : 8 000€ Acquéreur : Mr VITURAT Stéphane et Mme POVEDA Anne-Lyse

DEL 2023- 023

Budget général : vote du compte administratif 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Marie-Christine CALLSEN, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, est présenté.

Considérant que Fabrice CHENAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Marie-Christine CALLSEN, 1^{ère} adjointe pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après débat et vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE, le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	1 332 987,64 €	1 043 863,17 €
Dépenses de l'exercice	1 125 184,24 €	1 114 887,55 €
Résultat de l'exercice	207 803,40 €	-71 024,38 €
Résultats antérieurs reportés	163 183,87 €	61 619,85 €
Résultat de clôture	370 987,27 €	-9 404,53 €
Résultat global de l'exercice	361 582,74 €	
RESTE A REALISER		
Dépenses		66 783,85 €
Recettes		21 571,84 €
Différences		45 212,01 €
résultat	316 370,73	

DEL 2023- 024

Budget général : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le comptable public a fait parvenir, pour approbation, le compte de gestion 2022 qu'il a établi pour le budget général de la commune. Fabrice CHENAUD, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les montants correspondent à ceux du compte administratif.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

- Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable public,
- Vu le compte administratif 2022 établi par le maire et voté par le conseil municipal ce jour

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le receveur municipal, tel qu'il vient de lui être présenté.

DEL 2023 - 025

Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, **décide d'affecter les résultats** ci-dessus de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 207 803.40 €
R002 Résultat antérieurs reportés	+ 163 183.87 €
Résultat à affecter	+ 370 987.27 €
SITUATION SECTION INVESTISSEMENT	
R001 – Déficit d'investissement	- 9 404.53 €
Restes à Réaliser (besoin –excédent)	- 45 212.01 €
Besoin de financement	- 54 616.54 €
AFFECTATION résultat de fonctionnement	370 987.27 €
R 1068 -Affectation en réserves d'investissement	54 616.54 €
R002 -Report en fonctionnement	316 370.73 €

Fiscalité directe locale : taux d'imposition pour 2023Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Fabrice CHENAUD, Maire, demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB
- taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacantes : TH.

Mr le Maire propose de ne pas modifier les taux actuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MAINTIENT les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023** comme suit :

- TFPB : taux : 25.90 %
- TFPNB : taux : 35.00 %
- TH : taux : 9.52 %

- **INSCRIT** le montant du produit attendu au budget primitif

DEL. 2023-027

Budget général : vote du budget primitif 2023Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2023** qui s'équilibre en recettes et dépenses dans les deux sections et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 512 182.73 €	1 512 182.73 €
INVESTISSEMENT	846 920.99€	846 920.99 €

DEL. 2023-028

Application fongibilité des créditsRapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.
- HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL. 2023-029

Société de chasse de ST NIZIER SOUS CHARLIEU**Demande tarif location de salle communale**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Société de chasse datée du 27 février 2023. Elle souhaite pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle pour service rendu auprès de la population ou à défaut une contribution modérée pour réaliser son banquet dimanche 23 avril 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Octroie la gratuité de la salle d'entrée de carillon pour l'organisation du banquet de la Société de chasse dimanche 23 avril 2023.**

DEL. 2023-030

SIEL - installation de systèmes de télégestion pour chauffage complexe sportif incluant maintenanceRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la Salle des sports.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Nizier sous Charlieu adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **12 150 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **242 €** pour la Salle des sports (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 42 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6561.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;
- décide d'amortir comptablement cette dépense en **1** année
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

DEL. 2023-031 et DEL 2023-032

Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour réalisation schéma directeur assainissementRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire explique la nécessité d'établir un schéma directeur d'assainissement avant le transfert de la compétence « Assainissement » à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE afin

d'établir un diagnostic sur son fonctionnement (réseaux, stations ...) dans le cadre du respect de la charte de bonne conduite signée à la demande du Sous-préfet

Cette étude peut être financée jusqu'à 80 % :

- 50 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme « Diagnostics et schémas directeur d'assainissement des eaux usées »
- 30 % par le Département sur l'« Appel à partenariat 2023 - eau et milieux aquatiques »

Il invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau et du Département pour cette étude :

Désignation		
Réalisation d'un schéma directeur assainissement	Montant H.T.	78 940.00
	TVA (20 %)	15 788.00
	Montant T.T.C	94 728.00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général 2023.

Questions diverses

Mr le Maire informe :

- **Direction EHPAD Les Mignonettes** : Suite au désengagement de la direction du Centre Hospitalier de ROANNE sur les établissements de BELMONT et LA GRESLE, l'Agence régionale de santé et Le Département ont proposé début janvier la mise en place d'une direction commune pour les établissements de ST NIZIER, CHARLIEU, BELMONT et LA GRESLE. Un avis favorable a été émis sous réserve du financement d'un poste de directeur adjoint sur les sites de BELMONT et LA GRESLE et un poste d'attaché de direction sur le site de ST NIZIER. Le Département s'engage à financer ces postes. Les conseils d'administration de chaque établissement doivent délibérer pour valider.

- **Ecole publique : fermeture de la 6^{ème} classe** : Mr le Maire explique que lundi dernier une rencontre a eu lieu avec l'Inspectrice de l'Académie et la Directrice de l'Ecole. L'espoir de conserver la 6^{ème} classe s'amenuise. La fermeture de la classe côté Académie est actée depuis janvier malgré 131 élèves inscrits. L'inspectrice insiste pour signaler que les T.P.S. ne sont pas pris en compte dans l'effectif.

La séance est levée à 21 heures 45.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine CALLSEN



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

